

VIE-2	22.010	Provisions techniques par ligne d'affaires – Canada et États-Unis
<p>Références</p> <p>La NOC-8 et la Note à l'actuaire désigné émise par le BSIF.</p> <p>Le tableau relatif aux provisions techniques représente un sommaire des provisions techniques brutes et nettes par ligne d'affaires et doit être établi conformément aux PCGR d'après le chapitre 4210 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> et la NOC-8, <i>Informations à fournir sur les provisions techniques des entreprises d'assurances de personnes</i>. Cela exige que les provisions techniques déclarées dans ce tableau soient déterminées en accord avec les <i>Normes de pratique consolidées</i> (NPC) de l'Institut Canadien des Actuaires, dont le paragraphe 1220.01 prévoit que « [l]'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes et autres documents de perfectionnement désignés. »</p> <p>Les montants des lignes visant la cession et l'acceptation en réassurance des sections Vie, Rente et Accident et maladie doivent viser les opérations de réassurance accessoire exercées par des unités des lignes d'affaires Vie, Rente et Accident et maladie. Les montants de la section Réassurance doivent viser les opérations de réassurance exercées par une unité de réassurance distincte.</p> <p>Les provisions techniques nettes déclarées doivent être nettes de toutes cessions en réassurance, y compris de la réassurance auprès des assureurs vie non enregistrés qui n'a pas été approuvée par le BSIF (pour laquelle aucun crédit n'a été accordé en vertu du MPRCE/TDAMR).</p> <p>Pour les activités des succursales canadiennes de sociétés de réassurance professionnelle, les acceptations doivent être considérées comme des souscriptions et les rétrocessions comme des cessions.</p> <p>Le total du passif actuariel avec et sans participation déclaré à la colonne 01 de la ligne 589 de la page 22.010 doit correspondre au montant qui figure à la ligne 010, colonne 01 de la page 20.2020 du bilan.</p>		

VIE-2	22.020	Autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats	
<p>Les autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats doivent être ventilés entre les comptes avec et sans participation.</p> <p>Cette ventilation est requise pour s'assurer de la conformité aux limites relatives aux placements prévus aux articles 506 à 509 de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
410	21, 31		<p>Paiements exigibles en vertu de rentes de règlement</p> <p>Les rentes de règlement comprennent les paiements contractuels exigibles (d'assurance et de rente).</p>
420	21, 31		<p>Primes perçues d'avance</p> <p>Inclure les primes reçues d'avance lorsqu'aucun escompte n'a été accordé par la succursale canadienne et que la perception à l'avance est considérée comme une pratique courante. Ne pas inclure les sommes en dépôt auprès de la succursale canadienne; ces sommes sont à déclarer à la ligne 440.</p>
430	21, 31		<p>Participations et ristournes d'expérience, exigibles et non payées</p> <p>Outre les participations dues et non payées, inclure les participations conditionnelles au paiement de primes.</p> <p>Nota : La provision pour ristournes d'expérience est à déclarer à la ligne 470.</p>
440	21, 31		<p>Dépôts des titulaires de polices</p> <p>Inclure les primes d'assurance-vie payées à l'avance, les participations et les autres prestations (décès, rachat, invalidité, etc.) déposées par les titulaires de polices auprès de la succursale canadienne aux fins d'accumulation d'intérêt et qui peuvent être retirées en tout temps.</p>
460	21, 31		<p>Prestations à payer et frais de règlement</p> <p>Comprend les sommes dues et exigibles et les provisions pour sinistres non déclarés (assurance-vie, accident et maladie seulement)</p>

VIE-2		22.020		Autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
470	21, 31		Provision pour ristournes d'expérience Déclarer ici les provisions pour ristournes d'expérience; les montants dus et non payés sont à déclarer à la ligne 430.		
489	41	P 20.020 L 040 C 01	Total Les montants dus et non payés à l'égard des passifs autres qu'en vertu de polices et de contrats sont à inclure dans les comptes débiteurs.		

VIE-2		22.030		Comptes créditeurs	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
010	01		Découverts bancaires Déclarer le total des découverts comptables nets.		
020	01		À des représentants et à des cabinets Inclure les commissions dues et courues, payables à des représentants et à des cabinets.		
030	01		À des affiliées/apparentées Si le total déclaré ici est important, annexer sur une page distincte les détails pour chaque affilié ou apparenté.		
050	01		À d'autres assureurs Si des montants importants sont en jeu, annexer sur une page distincte les détails pour chaque assureur.		
099	01	P 20.020 L 100 C 01	Total		

VIE-2	22.030	Autres éléments de passif	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
280	01		Opérations de rachat de titres Déclarer les montants payables à l'égard de rachat de titres à la fin de l'exercice.
299	01	P 20.020 L 160 C 01	Total

VIE-2	22.060	Autres dettes	
Déclarer ici, selon le type et le prêteur, les prêts, les notes, les débiteures et toutes les autres dettes non subordonnées.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
899	26	P 20.020 L 310 C 01	Total – Solde impayé Le montant déclaré ici doit correspondre à celui du bilan consolidé.